

Conseil Municipal du 10 Avril 2017

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 10 Avril 2017 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- M49 : Approbation compte de gestion , Compte administratif – Affectation de résultat - vote du budget primitif
- M14 : Approbation compte de Gestion, Compte administratif - Affectation de résultat - Vote du budget Primitif
- Vote des taxes
- Délégation de service public Eau Potable
- Travaux sur le réseau d'eau potable Route d'Anduze : Dossier de consultation d'entreprise
- Convention de prise en charge et de gestion des chats errants
- Tarifs d'occupation du domaine public
- Charte Handicap 30
- RODP Electricité
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, , Auvray Nelly ,Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, , Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Aubrun Maryline, Eva Bonnaure, Roblin Christine

Secrétaire : Eric SAINT PIERRE

Compte rendu affiché le 13-04-2017

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose un rajout à l'ordre du jour : Virement de la M49 à la M14 – Création d'une régie de recettes.

Le conseil donne son accord sur ces rajouts à l'ordre du jour.

Délibération N°2017-030
Droits de Préemption

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AD N°159, lieudit « Le village», 248 impasse de la Cabane, vendu par M. GUY Norbert à Melle SEENIVASAGAM Cécile.

Délibération N° 2017.031
M49 – Compte administratif 2016

M. le Maire se retire.

Conseil Municipal du 10 Avril 2017

Sous la présidence de Madame Annie Fernandes le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif M49 eau-assainissement 2016 qui se résume comme suit :

Recettes d'exploitation :	268 506.52 €
Dépenses d'exploitation :	<u>59 830.80 €</u>
Excédent d'exploitation	208 675.72 €
Recettes d'investissement :	201 488.34 €
Dépenses d'investissement :	<u>32 422.45 €</u>
Excédent d'investissement	169 065.89 €
Excédent cumulé :	377 741.61 €

<i>Délibération N° 2017-032</i> <i>M49- Compte de Gestion du Receveur Municipal</i>
--

Le compte de gestion M49 eau-assainissement 2016 de M. le Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité.

<i>Délibération N° 2017-033</i> <i>M49 – Affectation de Résultat</i>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation M49 comme suit :

208 675.72 € à l'article 002, excédent d'exploitation reporté.

<i>Délibération N° 2017-034</i> <i>M49 – Vote du Budget Primitif 2017</i>
--

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif M49 présenté par Mme Annie Fernandes. Il s'équilibre comme suit :

Dépenses d'exploitation :	269 199.55 €
Recettes d'exploitation :	269 199.55 €
Dépenses d'investissement :	201 481.82 €
Recettes d'investissement :	201 481.82 €

<i>Délibération N° 2017-035</i> <i>REVERSEMENT du budget M49 au budget M14</i>

Conseil Municipal du 10 Avril 2017

Vu les articles R 2221-45 et R 2221-83 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif 2016- M49 présente un excédent de 208 675.72 € en exploitation et un excédent de 169 065.89 € en investissement.

Considérant que la commune n'envisage pas de programme de travaux d'un montant supérieur à l'excédent d'investissement.

M. le Maire propose au Conseil d'effectuer un reversement au budget communal M14 d'un montant de 120 000.00 € à prélever sur l'excédent d'exploitation 2016.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve la proposition et décide à l'unanimité d'effectuer un reversement au budget communal M14 d'un montant de 120 000.00 € à prélever sur l'excédent d'exploitation 2016.

<i>Délibération N°2017-36</i> <i>Compte administratif M 14</i>

Mr le Maire se retire ; Sous la présidence de Mme Annie FERNANDES, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, et après avoir débattu, le compte administratif 2016 - M14 qui se résume ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	705 026.06	€
Dépenses de fonctionnement :	689 333.97	€
Excédent de fonctionnement 2016 :	15 692.11	€

Section d'investissement :

Recettes d'investissement :	607007.70	€
Dépenses d'investissement :	518835.32	€
Excédent d'investissement 2016 :	88172.38€	€

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		352 525,61 €		9 255,78 €	- €	361 781,39 €
Opérations de l'exercice	689 333,97 €	705 026,06 €	518 835,32 €	607 007,70 €	1 208 169,29 €	1 312 033,76 €
TOTAUX	689 333,97 €	1 057 551,67 €	518 835,32 €	616 263,48 €	1 208 169,29 €	1 673 815,15 €
Résultats de clôture		368 217,70 €		97 428,16 €		465 645,86 €
<i>Restes à réaliser</i>						
TOTAUX CUMULES		368 217,70 €		97 428,16 €		465 645,86 €
RESULTATS DEFINITIFS						465 645,86 €

<i>Délibération N°2017-037</i> <i>Approbation du compte de gestion M14 de Mr le Receveur</i>

Conseil Municipal du 10 Avril 2017

Le compte de gestion M14 2016 de Mr le Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2017-038 ***Délibération Affectation de résultat M14***

Après avoir entendu le compte administratif 2016

- Considérant que les écritures sont régulières
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement de 368 217.70 €
 - un excédent d'investissement de 97 428.16 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 368 217.70 € à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- 97 428.16 € au 001

Délibération 2017-039 ***Budget M14***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, et après avoir débattu, le budget primitif 2017 présenté par le Maire. Il s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 165 248.70 €
Recettes de fonctionnement :	1 165 248.70 €
Dépenses d'investissement :	1 010 715.45 €
Recette d'investissement :	1 010 715.45 €

Délibération N°2017-040 ***Vote des taux d'imposition***

Le Conseil Municipal, au vu des contraintes budgétaires imposées par la diminution des dotations de l'Etat, après avoir délibéré, décide

Par :

14 pour
0 contre
deux abstentions

d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017 de 2,00 % sur l'ensemble des taxes.

et décide des taux suivants :

Les nouveaux taux applicables sont :

Conseil Municipal du 10 Avril 2017

Taxe d'habitation : 9.37 %
Taxe foncier bâti : 9.00 %
Taxe foncier non bâti : 57.83 %

Délibération N°2017-041 ***Animaux Domestiques : Convention Fondation Clara*** ***capture des chats errants et règlementation***

Monsieur le Maire expose au conseil l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres. Afin de pouvoir procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune et faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux, il convient de conventionner avec la fondation Clara - fondation d'entreprise du Groupe SACPA - qui assurera ce service.

La prestation souhaitée est à la capture annuelle maximale de 10 chats moyennant un coût de 90.00 € TTC par chat capturé.

Le Conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De souscrire la convention proposée par la Fondation CLARA dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à intervenir.

Délibération N°2017-042 ***RODP Électricité 2017***

M. le maire rappelle au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de fixer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 ,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu soit 200 euros ,

Le Conseil Municipal , entendu cet exposé et après avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération N°2017-043 ***Adhésion à la charte Relais Loisirs Handicap***

Conseil Municipal du 10 Avril 2017

Mme CARRASCO fait lecture au Conseil de la Charte Handicap Vacances et Loisirs non spécialisés pour l'accueil des enfants handicapés fréquentant l'accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) « les Enfentillages ».

Le signataire de cette charte s'engage à :

- Préparer , respecter et adapter , si besoin le projet d'accueil mis en place et pour la personne en situation de handicap,
- Favoriser son Accueil en lui donnant les moyens d'agir , de vivre et de participer avec le autres,
- Assurer aux équipes une formation ou une sensibilisation spécifique,
- Informer que l'organisme ou l'établissement est signataire de la charte et des obligations que cela implique,
- Afficher la présente carte dans ses locaux,
- Décliner la mise en œuvre concertée des principes de la charte dans le projet de la structure,

L'adhésion au texte de la Charte est limitée à trois ans.

Le conseil autorise M. le Maire à signer la Charte Relais Loisirs Handicap et s'engage à respecter les principes ci-dessus énoncés.

Délibération N°2017-044

Tarifs des droits et redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2122-24, L2212, L2333-88 à 91, R2333-133 à 138

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à 4, L2125-1 à 6 et L2322-4,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'il convient de tarifier l'occupation du domaine public sur la commune de Lézan

M. le Maire indique que suite aux multiples demandes d'occupations du domaine public telles que :

- ✓ organisation d'un marché communal,
- ✓ installation de cirque ou d'artistes itinérants, ou de marchands ambulants,
- ✓ installation de terrasse,
- ✓ installations de forains durant les festivités

Il est nécessaire d'indiquer sur une seule et même délibération les différents tarifs instaurés par la municipalité :

- ❖ Droit de places : Marchand Ambulant occasionnels – cirques – artistes itinérants :
Tarif unique à la demi journée : 20 €
- ❖ Droits de place des forains
Pour les baraques : (tir , pêche aux canards...) 5 € le mètre linéaire
Pour les grands manèges : Forfait 100 € le manège

Conseil Municipal du 10 Avril 2017

- | | | |
|------------------------------------|---|---------------------------|
| | Pour les petits manèges : Forfait | 50 € le manège |
| ❖ Droit de place Marché communal : | | |
| | Droit de place | 2 € le mètre linéaire |
| | Carte pour droits de place | 40 € (équivalent à 20 ml) |
| ❖ Occupation du Domaine Public : | | |
| | Terrasse | 5 € par m2 et par mois |
| | Le paiement total de location sera exigé avant la mise en place de la terrasse. | |

Afin de pouvoir procéder au recouvrement de ces droits et redevances , une régie de recettes doit être créée.

Le conseil après avoir délibéré approuve les tarifs indiqués ci-dessus.

Délibération n°2017-045 ***Acte constitutif d'une régie de recettes***

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2017;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de biens et produits afin de pouvoir procéder au recouvrement des droits de places et redevances d'occupation du domaine publics , une régie de recettes doit être créée.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Lézan , 7 Avenue de la Gare, 30350 Lézan.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1/01 au 31/12 de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les biens et produits suivants (12) :

- | | | |
|-------------------------------|--|-----------------------|
| ❖ Droit de places : | Marchand Ambulant occasionnels – cirques – artistes itinérants : | |
| | Tarif unique à la demi-journée : | 20 € |
| ❖ Droits de place des forains | | |
| | Pour les baraques : (tir , pêche aux canards...) | 5 € le mètre linéaire |

Conseil Municipal du 10 Avril 2017

Pour les grands manèges :	Forfait	100 € le manège
Pour les petits manèges :	Forfait	50 € le manège
❖ Droit de place Marché communal :		
Droit de place		2 € le mètre linéaire
Carte pour droits de place		40 € (équivalent à 20 ml)
❖ Occupation du Domaine Public :		
Terrasse	5 €	par m2 et par mois
Le paiement total de location sera exigé avant la mise en place de la terrasse.		

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Les recettes sont perçues contre remise d'une quittance extraite d'un journal à souches

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 70 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de tenir un livre de comptes ou registre, et de verser à la trésorerie d'Anduze le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 .

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de la trésorerie d'Anduze la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les huit jours suivant la manifestation et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur;

Délibération N° 2017-046

AVENANT au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable

Monsieur le Maire expose au Conseil que le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable signé le 27 juin 2006 avec la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI) arrive à terme le 31 décembre 2017.

Il précise que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération « Alès Agglomération » prévu pour le 1^{er} janvier 2019, il convient d'assurer la pérennisation du service par la signature d'un avenant avec SUEZ Eau France SAS pour la continuité du service eau potable jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseil Municipal du 10 Avril 2017

- Approuve la signature d'un avenant pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre 2018.
- Autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

Informations

Marché communal : En raison de l'application du plan Vigipirate renforcé, le marché communal ne sera pas installé sur la place des Fêtes, au vu de la proximité des écoles. Il sera installé Allée de la Gare. Les commerçants voisins ont été contactés et ne sont pas opposés à cette installation qui devrait amener encore plus de dynamisme économique dans cet espace.

Questions Diverses

Jardins communaux : Philippe DURAND demande au Conseil s'il est possible de louer un emplacement aux jardins communaux à un commerçant du village ne résidant pas sur la commune. Le conseil donne son accord pour la location d'emplacement aux jardins communaux, aux gérants de commerces du village.

Il semble nécessaire d'établir un nouveau règlement des jardins communaux, le règlement actuel datant de 1960. Philippe DURAND travaille sur ce nouveau règlement qui sera soumis à l'approbation du Conseil très prochainement.

Clôture du Camping des Mas des chênes : Philippe DURAND évoque le fait que le propriétaire du Camping du Mas des Chênes a clôturé sa propriété. M. le Maire informe que nous avons pris attache auprès du SMAGE et de notre service instructeur pour informations : Le SMAGE des Gardons, et notre service instructeur, indiquent qu'il en avait le droit, avec pour seule réserve le fait que cette propriété se trouve être en zone inondable, dans le périmètre du PPRI du Gardon d'Anduze. Les services de l'Etat, seuls juges dans le cadre du PPRI du Gardon d'Anduze, doivent confirmer ou infirmer cette autorisation de construction de clôture dans le lit du Gardon.

Réunion Foyer Résidences les Arcades : Annie LINSSOLAS fait le compte rendu de cette réunion. Une borne interactive a été créée, elle permet une connexion avec la mairie en cas d'alerte à communiquer (canicule..). Le Foyer les arcades est au complet.

Assemblée Générale de La Gerbe : Sylvie CARRASCO fait part au Conseil qu'une très belle assemblée générale de l'association la Gerbe s'est tenue à Lézan : Beaucoup de dynamisme, d'humanité et d'efficacité dans toutes les actions déployées sur le site de Lézan comme sur celui de Quevilly en région parisienne.

ALSH : Sylvie CARRASCO fait le point sur les structures d'accueil des enfants : (ALSH et ALP) Les vacances du Centre de loisirs se déroulent bien, une stagiaire BPJEPS est actuellement accueillie.

Dans le cadre des TAP, M. COMBE, Président du Judo Club anime bénévolement des ateliers qui rencontrent un grand succès.

Conseil Municipal du 10 Avril 2017

Toujours dans le cadre des TAP, l'atelier de la Chorale Lez'enchanteurs animé par Marie Claude FERELLI et Florence BARTHELEMY accueille beaucoup d'enfants. Un spectacle montrant la qualité de leur travail annuel sera donné lors de la manifestation organisée pour la fête des mères le Vendredi 2 Juin au Foyer communal.

Le Conseil en profite pour remercier vivement les bénévoles des associations qui œuvrent au sein des TAP pour le plus grand plaisir des enfants inscrits à la garderie périscolaire : Léz'embouquinés, La Gerbe, Judo Club, ACNA et la Chorale Léz'enchateurs.

WIFI : Eric Saint Pierre fait le point sur les connexions WIFI DE LA BORNE DU FOYER toujours en progression : janvier 11 , février 64 et mars 136 connexions.

Séance levée à minuit 20.

Conseil Municipal du 10 Avril 2017

Délibérations prises dans la séance du 10/04/2017

2017	030	Droits de Prémption
2017	031	M49 - CA 2016
2017	032	M49- CG 2016
2017	033	M49 – Affectation de résultats
2017	034	M49 – Vote du budget 2017
2017	035	M49- reversement du Budget m49 au Budget M14
2017	036	M14 – CA 2016
2017	037	M14 – CG 2016
2017	038	M14 – Affectation de résultats
2017	039	M14 – BP 2017
2017	040	Vote des taux d'imposition 2017
2017	041	Animaux domestiques : chats errants
2017	042	RODP ERDF 2017
2017	043	Adhésion charte Relais Loisirs Handicap
2017	044	Tarifs Droits de place et redevances pour occupation du domaine public
2017	045	Régie de recettes
2017	046	DSP Eau Potable : avenant

Conseil Municipal du 10 Avril 2017

Signatures des membres présents à la séance du 10/04/2017

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard